

Dossier technique amiante



Immeuble bâti visité :

Adresse :2 Impasse Louis Lépine
 Code Postal :95500
 Ville :GONESSE
 Précision :Immeuble d'ateliers locatifs

Version du dossier :

Révision	Date	Objet
REV 01	27/10/2021	Établissement du Dossier Technique

À conserver même après destruction

Sommaire du Dossier technique Amiante

1. Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier technique amiante
2. Résultat des évaluations périodiques
3. Suivi des travaux de retrait et de confinement de l'amiante
4. Fiche récapitulative du Dossier technique amiante
Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

1

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier technique amiante

**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique « amiante »
(Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)**

Numéro de dossier : AF2021002031
Date du repérage : 27/10/2021

Références réglementaires	
Textes réglementaires	Articles R. 1334-17, 18, 20 et 21 et R. 1334-23 et 24 du Code de la Santé Publique ; Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, Arrêtés du 12 et 21 décembre 2012 et du 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : 2 Impasse Louis Lépine Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Immeuble d'ateliers locatifs, Code postal, ville : . 95500 GONESSE Section cadastrale AH, Parcelle(s) n° 103,
Périmètre de repérage : Ensemble de la propriété Nb. de niveaux : 2 Nb. de bâtiments : 1
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction : Immeuble complet 2 niveaux Bureaux, ateliers et stockages PC février 1997 (achèvement mai 1999)

Le propriétaire et le commanditaire	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... MAIRIE DE GONESSE Adresse : 66, Rue de Paris 95500 GONESSE
Le commanditaire	Nom et prénom : ... MAIRIE DE GONESSE Adresse : 66, Rue de Paris 95500 GONESSE

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	GUERRERO Jean-Marie	Opérateur de repérage	I.Cert Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE	Obtention : 28/09/2017 Échéance : 27/09/2022 N° de certification : CPDI1920
Raison sociale de l'entreprise : SAS SILLAGE (Numéro SIRET : 800 262 719 00019) Adresse : 147, avenue Paul Doumer, 92500 RUEIL-MALMAISON Désignation de la compagnie d'assurance : MMA Numéro de police et date de validité : 127 100 561 / 31/12/2021				

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 09/11/2021,
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 36 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré - de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré : - des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante après analyse en laboratoire : Plaques (fibres-ciment) (Extérieur - Bâtiment) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

*** Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Local n° 2 / Rez de chaussée - Stockage	Toutes	Inaccessible. Pas de clef à disposition
Local n° 2 / Rez de chaussée - Sanitaires (Lavabos et WC)	Toutes	Inaccessible. Pas de clef à disposition
Local n° 2 / Etage - Mezzanine	Toutes	Inaccessible. Pas de clef à disposition
Local n° 4 / Rez de chaussée - Stockage	Toutes	Inaccessible. Pas de clef à disposition
Local n° 4 / Rez de chaussée - Sanitaires (Lavabos et WC)	Toutes	Inaccessible. Pas de clef à disposition
Local n° 4 / Etage - Mezzanine	Toutes	Inaccessible. Pas de clef à disposition

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B")

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... ITGA

Adresse : Arterparc - Bât E - Route de la Côte d'Azur - CS 30012 13590 MEYREUIL

Numéro de l'accréditation Cofrac : Accréditation n° 1-1029

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

La présente mission concerne le repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article R 1334-17 et 18 du code de la construction et de l'habitation prévoit que «*Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation ainsi les propriétaires d'immeuble à usage autre que d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante*»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «*l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code*».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<i>1. Parois verticales intérieures</i>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Coffrage perdu
	Enduits projetés Panneaux de cloisons
<i>2. Planchers et plafonds</i>	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<i>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</i>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
<i>4. Eléments extérieurs</i>	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Local n° 1 / Rez de chaussée - Stockage,
Local n° 1 / Rez de chaussée - Sanitaires (Lavabos et WC),
Local n° 1 / Etage - Mezzanine,
Local n° 3 / Rez de chaussée - Stockage,
Local n° 3 / Rez de chaussée - Sanitaires (Lavabos et WC),
Local n° 3 / Etage - Mezzanine,
Local n° 5 / Rez de chaussée - Stockage,
Local n° 5 / Rez de chaussée - Sanitaires (Lavabos et WC),
Local n° 5 / Etage - Mezzanine,
Local n° 6 / Rez de chaussée - Stockage,
Local n° 6 / Rez de chaussée - Sanitaires (Lavabos et WC),
Local n° 6 / Rez de chaussée - Rangement,
Local n° 6 / Etage - Mezzanine,
Local n° 7 / Rez de chaussée - Stockage,
Local n° 7 / Rez de chaussée - Sanitaires (Lavabos et WC),
Local n° 7 / Etage - Mezzanine,
Local n° 8 / Rez de chaussée - Stockage,
Local n° 8 / Rez de chaussée - Sanitaires (Lavabos et WC),
Local n° 8 / Etage - Mezzanine,
Lot n° 9 / Rez de chaussée - Entrée,

Lot n° 9 / Rez de chaussée - Bureau 1,
Lot n° 9 / Rez de chaussée - Reproduction,
Lot n° 9 / Rez de chaussée - Sanitaires (Lavabos et WC),
Lot n° 9 / Etage - Dégagement,
Lot n° 9 / Etage - Bureau 2,
Lot n° 9 / Etage - Bureau 3,
Lot n° 10 / Rez de chaussée - Stockage,
Lot n° 10 / Rez de chaussée - Sanitaires (Lavabos et WC),
Lot n° 10 / Etage - Mezzanine (bureau),
Lot n° 11 / Rez de chaussée - Entrée,
Lot n° 11 / Rez de chaussée - Sanitaires (lavabos et WC),
Lot n° 11 / Rez de chaussée - Stockage,
Lot n° 11 / Etage - Bureau,
Lot n° 11 / Etage - Salle de réunion,
Lot n° 11 / Etage - Cuisine,
Lot n° 12 / Rez de chaussée - Stockage,
Lot n° 12 / Rez de chaussée - Bureau,
Lot n° 12 / Rez de chaussée - Sanitaires (Lavabos et WC),
Lot n° 12 / Rez de chaussée - Rangement,
Lot n° 12 / Etage - Mezzanine,
Extérieur - Bâtiment

Localisation	Description
Local n° 1 / Rez de chaussée - Stockage	Sol : Dalle béton et Sans revêtement Mur : Parpaings béton et Sans revêtement Cloison : Carreaux de plâtre et Peinture Plafond (sous mezzanine) : Dalle béton et Sans revêtement Plafond (sous toiture) : Bacs aciers sur charpente métallique et Peinture Canalisations : PVC, PE et Inox
Local n° 1 / Rez de chaussée - Sanitaires (Lavabos et WC)	Sol : Dalle béton et Carrelage Mur : Parpaing béton avec placoplâtre isolant et Peinture Cloison : Carreaux de plâtre et Peinture Plafond (sous mezzanine) : Dalle béton et Faux plafond démontable Canalisations : Cuivre et PVC
Local n° 1 / Etage - Mezzanine	Sol : Dalle béton et Moquette Mur : Parpaing béton et Sans revêtement Plafond (sous toiture) : Bacs aciers sur charpente métallique et Peinture Escalier colimaçon : Métallique et Peinture
Local n° 3 / Rez de chaussée - Stockage	Sol : Dalle béton et Sans revêtement Mur : Parpaings béton et Sans revêtement Cloison : Carreaux de plâtre et Peinture Plafond (sous mezzanine) : Dalle béton et Sans revêtement Plafond (sous toiture) : Bacs aciers sur charpente métallique et Peinture Canalisations : PVC, PE et Inox
Local n° 3 / Rez de chaussée - Sanitaires (Lavabos et WC)	Sol : Dalle béton et Carrelage Mur : Parpaing béton avec placoplâtre isolant et Peinture Cloison : Carreaux de plâtre et Peinture Plafond (sous mezzanine) : Dalle béton et Faux plafond démontable Canalisations : Cuivre et PVC

Localisation	Description
Local n° 3 / Etage - Mezzanine	Sol : Dalle béton et Sans revêtement Mur : Parpaing béton et Sans revêtement Plafond (sous toiture) : Bacs aciers sur charpente métallique et Peinture Escalier colimaçon : Métallique et Peinture
Local n° 5 / Rez de chaussée - Stockage	Sol : Dalle béton et Peinture et parquet flottant Mur : Parpaings béton et Sans revêtement et peinture Cloison : Carreaux de plâtre et Peinture Plafond (sous mezzanine) : Dalle béton et Peinture Plafond (sous toiture) : Bacs aciers sur charpente métallique et Peinture Canalisations : PVC, PE et Inox
Local n° 5 / Rez de chaussée - Sanitaires (Lavabos et WC)	Sol : Dalle béton et Carrelage Mur : Parpaing béton avec placoplâtre isolant et Peinture Cloison : Carreaux de plâtre et Peinture Plafond (sous mezzanine) : Dalle béton et Faux plafond démontable Canalisations : Cuivre et PVC
Local n° 5 / Etage - Mezzanine	Sol : Dalle béton et Dalles bois stratifié Mur : Parpaing béton et Sans revêtement Plafond (sous toiture) : Bacs aciers sur charpente métallique et Peinture Escalier colimaçon : Métallique et Peinture
Local n° 6 / Rez de chaussée - Sanitaires (Lavabos et WC)	Sol : Dalle béton et Carrelage Mur : Parpaing béton avec placoplâtre isolant et Peinture Cloison : Carreaux de plâtre et Peinture Plafond (sous mezzanine) : Dalle béton et Faux plafond démontable Canalisations : Cuivre et PVC
Local n° 6 / Rez de chaussée - Rangement	Sol : Dalle béton et Peinture Mur : Parpaing béton et Sans revêtement Cloison : Carreaux de plâtre et Sans revêtement Plafond (sous mezzanine) : Dalle béton et Faux plafond démontable
Local n° 6 / Rez de chaussée - Stockage	Sol : Dalle béton et Peinture Mur : Parpaing béton et Sans revêtement Cloison : Carreaux de plâtre et Peinture Plafond (sous mezzanine) : Dalle béton et Faux plafond démontable Plafond (sous toiture) : Structure métallique et Panneaux de bois brut Plafond (sous toiture) : Bacs aciers sur charpente métallique et Peinture Canalisations : PVC, PE et Inox
Local n° 6 / Etage - Mezzanine	Sol : Dalle béton et Carrelage Mur : Parpaing béton avec placoplâtre isolant et Peinture Cloison : Carreaux de plâtre et Fibre de verre peinte Plafond (sous toiture) : Bacs aciers sur charpente métallique et Faux plafond démontable Escalier colimaçon : Métallique et Peinture
Local n° 7 / Rez de chaussée - Stockage	Sol : Dalle béton et Peinture Mur : Parpaings béton et Sans revêtement Cloison : Carreaux de plâtre et Peinture Plafond (sous mezzanine) : Dalle béton et Sans revêtement Plafond (sous toiture) : Bacs aciers sur charpente métallique et Peinture Canalisations : PVC, PE et Inox
Local n° 7 / Rez de chaussée - Sanitaires (Lavabos et WC)	Sol : Dalle béton et Carrelage Mur : Parpaing béton avec placoplâtre isolant et Peinture Cloison : Carreaux de plâtre et Peinture Plafond (sous mezzanine) : Dalle béton et Faux plafond démontable Canalisations : Cuivre et PVC
Local n° 7 / Etage - Mezzanine	Sol : Dalle béton et Sans revêtement Mur : Parpaing béton et Sans revêtement Plafond (sous toiture) : Bacs aciers sur charpente métallique et Peinture Escalier colimaçon : Métallique et Peinture
Local n° 8 / Rez de chaussée - Stockage	Sol : Dalle béton et Peinture Mur : Parpaings béton et Sans revêtement, peinture et lambris bois verni Cloison : Carreaux de plâtre et Peinture Plafond (sous mezzanine) : Dalle béton et Peinture Plafond (sous toiture) : Bacs aciers sur charpente métallique et Peinture Canalisations : PVC, PE et Inox
Local n° 8 / Rez de chaussée - Sanitaires (Lavabos et WC)	Sol : Dalle béton et Carrelage Mur : Parpaing béton avec placoplâtre isolant et Peinture et faïence Cloison : Carreaux de plâtre et Peinture et faïence Plafond (sous mezzanine) : Dalle béton et Faux plafond démontable Canalisations : Cuivre et PVC
Local n° 8 / Etage - Mezzanine	Sol : Dalle béton et Peinture et parquet flottant Mur : Parpaing béton et Enduit ciment peint Cloison : Panneaux de bois sur ossature bois et Papier peint Plafond (sous toiture) : Bacs aciers sur charpente métallique et Peinture Escalier colimaçon : Métallique et Peinture
Lot n° 9 / Rez de chaussée - Entrée	Sol : Dalle béton et Peinture Mur : Parpaing béton avec placoplâtre isolant et Peinture Cloison : Placoplâtre sur rails et Peinture Plafond : Faux plafond démontable
Lot n° 9 / Rez de chaussée - Reproduction	Sol : Dalle béton et Peinture Mur : Parpaing béton avec placoplâtre isolant et Faïence Cloison : Placoplâtre sur rails et Peinture Cloison : Carreaux de plâtre et Peinture et faïence Plafond (sous mezzanine) : Dalle béton et Peinture Plafond (sous mezzanine) : Plancher bois et Placoplâtre peint
Lot n° 9 / Rez de chaussée - Sanitaires (Lavabos et WC)	Sol : Dalle béton et Carrelage Mur : Parpaing béton avec placoplâtre isolant et Peinture Cloison : Carreaux de plâtre et Peinture Plafond (sous mezzanine) : Dalle béton et Faux plafond démontable Canalisations : Cuivre et PVC

Localisation	Description
Lot n° 9 / Rez de chaussée - Bureau 1	Sol : Dalle béton et Peinture Mur : Parpaing béton avec placoplâtre isolant et Faïence Cloison : Placoplâtre sur rails et Peinture Plafond (sous mezzanine) : Dalle béton et Peinture Mur : Parpaing béton avec placoplâtre isolant et Peinture Cloison : Amovible vitrée et Papier peint
Lot n° 9 / Etage - Dégagement	Sol : Dalle béton et Revêtement souple PVC Mur : Parpaing béton avec placoplâtre isolant et Peinture Cloison : Amovible vitrée et Papier peint Plafond (sous toiture) : Bacs aciers sur charpente métallique et Faux plafond démontable
Lot n° 9 / Etage - Bureau 2	Sol : Dalle béton et Revêtement souple PVC Mur : Parpaing béton avec placoplâtre isolant et Peinture Cloison : Amovible vitrée et Papier peint Plafond (sous toiture) : Bacs aciers sur charpente métallique et Faux plafond démontable
Lot n° 9 / Etage - Bureau 3	Sol : Plancher bois et Revêtement souple PVC Mur : Parpaing béton avec placoplâtre isolant et Peinture Cloison : Amovible vitrée et Papier peint Plafond (sous toiture) : Bacs aciers sur charpente métallique et Faux plafond démontable
Lot n° 10 / Rez de chaussée - Stockage	Sol : Dalle béton et Peinture et carrelage Mur : Parpaing béton et Sans revêtement, peinture et faïence Cloison : Carreaux de plâtre et Peinture et faïence Plafond (sous mezzanine) : Dalle béton et Peinture Plafond (sous toiture) : Bacs aciers sur charpente métallique et Peinture Canalisations : PVC, PE et Inox
Lot n° 10 / Rez de chaussée - Sanitaires (Lavabos et WC)	Sol : Dalle béton et Carrelage Mur : Parpaing béton avec placoplâtre isolant et Peinture Cloison : Carreaux de plâtre et Peinture Plafond (sous mezzanine) : Dalle béton et Faux plafond démontable Canalisations : Cuivre et PVC
Lot n° 10 / Etage - Mezzanine (bureau)	Sol : Dalle béton et Carrelage Mur : Parpaing béton et Enduit ciment peint Cloison : Carreaux de plâtre et Enduit peint Plafond (sous toiture) : Bacs aciers sur charpente métallique et Peinture
Lot n° 11 / Rez de chaussée - Entrée	Sol : Dalle béton et Peinture Mur : Parpaing béton et Peinture Cloison : Amovible et Papier peint Cloison : Carreaux de plâtre et Peinture
Lot n° 11 / Rez de chaussée - Sanitaires (lavabos et WC)	Sol : Dalle béton et Carrelage Mur : Parpaing béton avec placoplâtre isolant et Peinture Cloison : Carreaux de plâtre et Peinture Plafond (sous mezzanine) : Dalle béton et Faux plafond démontable Canalisations : Cuivre et PVC
Lot n° 11 / Rez de chaussée - Stockage	Sol : Dalle béton et Peinture Mur : Parpaing béton et Sans revêtement Cloison : Carreaux de plâtre et Peinture Cloison : Amovible et Papier peint Plafond (sous mezzanine) : Dalle béton et Sans revêtement Plafond (sous mezzanine) : Plancher bois et Sans revêtement Canalisations : PVC, PE et Inox
Lot n° 11 / Etage - Bureau	Sol : Dalle béton et Revêtement souple PVC Sol : Plancher bois et Revêtement souple PVC Mur : Parpaing béton et Peinture Cloison : Amovible et Papier peint Plafond (sous toiture) : Bacs aciers sur charpente métallique et Faux plafond démontable Escalier colimaçon : Métallique et Peinture
Lot n° 11 / Etage - Salle de réunion	Sol : Plancher bois et Revêtement souple PVC Mur : Parpaing béton et Peinture Cloison : Amovible et Papier peint Plafond (sous toiture) : Bacs aciers sur charpente métallique et Peinture Escalier : Métallique et Peinture
Lot n° 11 / Etage - Cuisine	Sol : Plancher bois et Revêtement souple PVC Mur : Parpaing béton et Lambris PVC Cloison : Amovible et Papier peint Plafond (sous toiture) : Bacs aciers sur charpente métallique et Peinture
Lot n° 12 / Rez de chaussée - Stockage	Sol : Dalle béton et Peinture Mur : Parpaing béton et Placoplâtre peint et peinture Cloison : Placoplâtre sur rails et Peinture Cloison : Carreaux de plâtre et Peinture Plafond (sous mezzanine) : Dalle béton et Peinture Plafond (sous toiture) : Bacs aciers sur charpente métallique et Peinture Canalisations : PVC, PE et Inox
Lot n° 12 / Rez de chaussée - Bureau	Sol : Dalle béton et Peinture Mur : Parpaing béton avec placoplâtre isolant et Peinture Cloison : Placoplâtre sur rails et Peinture Plafond : Faux plafond démontable
Lot n° 12 / Rez de chaussée - Sanitaires (Lavabos et WC)	Sol : Dalle béton et Carrelage Mur : Parpaing béton avec placoplâtre isolant et Peinture Cloison : Carreaux de plâtre et Peinture Plafond (sous mezzanine) : Dalle béton et Faux plafond démontable Canalisations : Cuivre et PVC
Lot n° 12 / Rez de chaussée - Rangement	Sol : Dalle béton et Peinture Mur : Parpaing béton et Peinture Cloison : Placoplâtre sur rails et Peinture Plafond (sous mezzanine) : Dalle béton et Peinture

Localisation	Description
Lot n° 12 / Etage - Mezzanine	Sol : Dalle béton et Peinture Mur : Parpaing béton avec placoplâtre isolant et Fibre de verre peinte Cloison : Carreaux de plâtre et Fibre de verre peinte Plafond (sous toiture) : Bacs aciers sur charpente métallique et Faux plafond démontable Escalier colimaçon : Métallique et Peinture
Extérieur - Bâtiment	Murs des façades (RdC) : Parpaing béton et Enduit ciment peint Murs des façades (Etage) : Parpaing béton et Bardage plaque fibre-ciment peinte avec isolation

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 15/10/2021

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 27/10/2021

Heure d'arrivée : 09 h 00

Durée du repérage : 06 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Mr Simon BIENAIME

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables		X	

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Identification des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.2 Identification des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Extérieur - Bâtiment	Identifiant: M001 Réf. échantillon: P001 Réf. laboratoire: IT042110-14212 Description: Plaques (fibres-ciment) Composant de la construction: 4. Eléments extérieurs - Bardages et façades légères Partie à sonder: Plaques (fibres-ciment)	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	EP (Z-II-RF)	

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Extérieur - Bâtiment	<p>Identifiant: M001 Réf. échantillon: P001 Réf. laboratoire: IT042110-14212 Description: Plaques (fibres-ciment) Composant de la construction: 4. Eléments extérieurs - Bardages et façades légères Partie à sonder: Plaques (fibres-ciment) Liste selon annexe.13-9 du CSP: B</p>	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	<p>Matériau dégradé (étendue ponctuelle)</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
 ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description	Justification
Néant	-	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert** Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **RUEIL-MALMAISON**, le **09/11/2021**

Par : **GUERRERO Jean-Marie**



ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° AF2021002031

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

SCHEMA DE REPARTITION DES PIECES



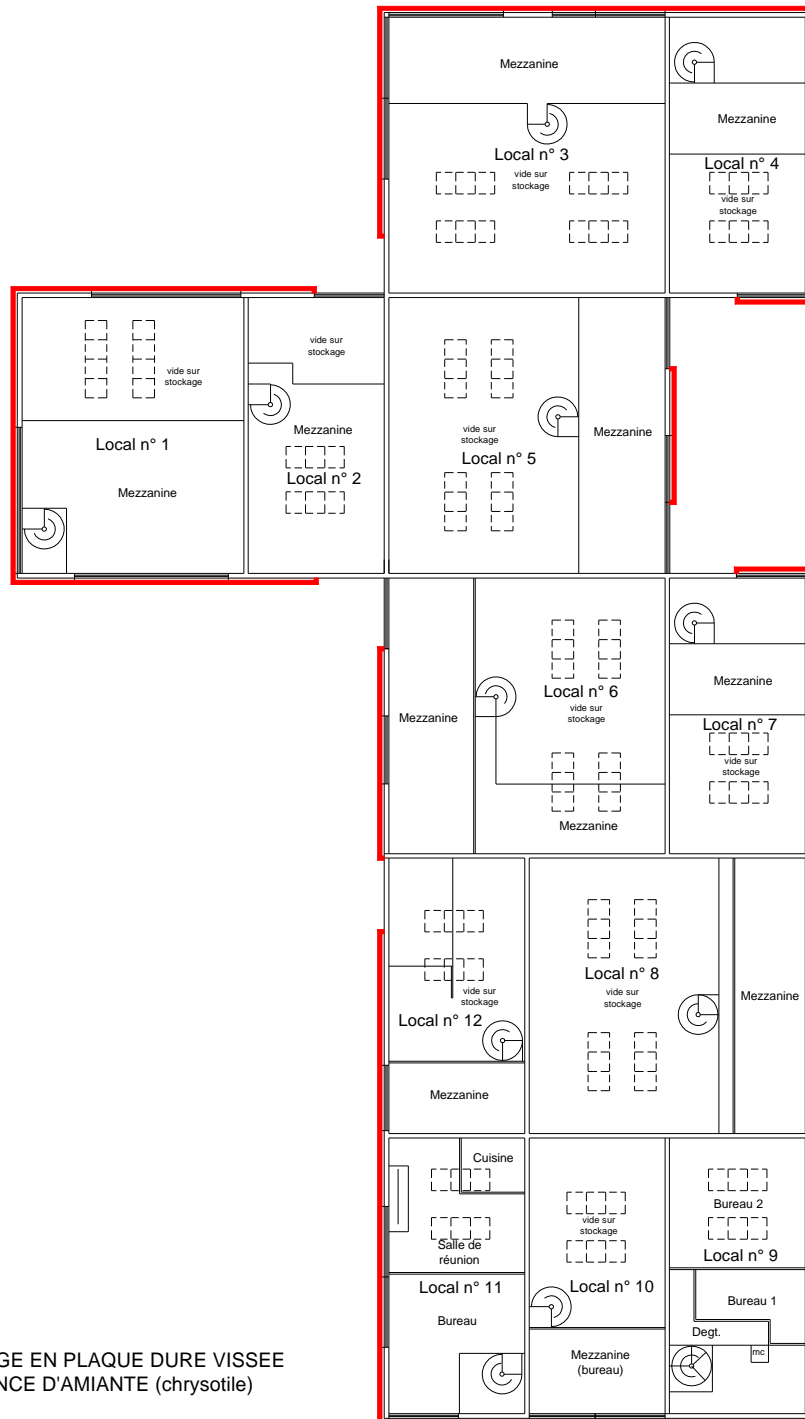
REZ-DE-CHAUSSEE

Dossier n° AF2021002031

ce document n'est pas issu d'un lever régulier

ce document est une représentation figurative des locaux

SCHEMA DE REPARTITION DES PIECES




1° ETAGE

Dossier n° AF2021002031

ce document n'est pas issu d'un lever régulier
ce document est une représentation figurative des locaux

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M001-P001	Extérieur - Bâtiment	4. Eléments extérieurs - Bardages et façades légères	Plaques (fibres- ciment)	Plaques (fibres-ciment) Commentaires prélèvement: Detail Couches à analyser: Plaques (fibres- ciment) Réf. laboratoire: IT042110-14212 Commentaires Laboratoire: Matériau compact gris avec fibres visibles Analyse à réaliser: 1 couche	

Copie des rapports d'essais :



Arteparc – Bât B – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél: 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr



Accréditation n° 1-1029

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT042110-14212 EN DATE DU 29/10/2021
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Cliant :

SILLAGE
M. Jean-Marie GUERRERO
147 Avenue Paul DOUMER
92500 RUEIL MALMAISON

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0621-15550
Echantillon ITGA : IT042110-14212
Reçu au laboratoire le : 28/10/2021

Réf. Cliant : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le cliant qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	AF2021002031
Dossier cliant	AF2021002031 GONESSE
Echantillon	1 - Plaque dure vissée Doublage parement murs façades extérieures
Description ITGA	Matériau compact gris avec fibres visibles

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie

Technique Analytique :

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (guide HSG 248 - Appendice 2) : Morphologie et critères optiques

La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
▶ Matériau compact gris avec fibres visibles	MOLP le 29/10/2021 Nombre de préparations : 2 Nombre de supports d'analyse : 2	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	Analyste : TRP

Validé par : Damien Carlo Analyse MET

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du cliant, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 22

Page 1 / 1

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**Aucune évaluation n'a été réalisée****Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

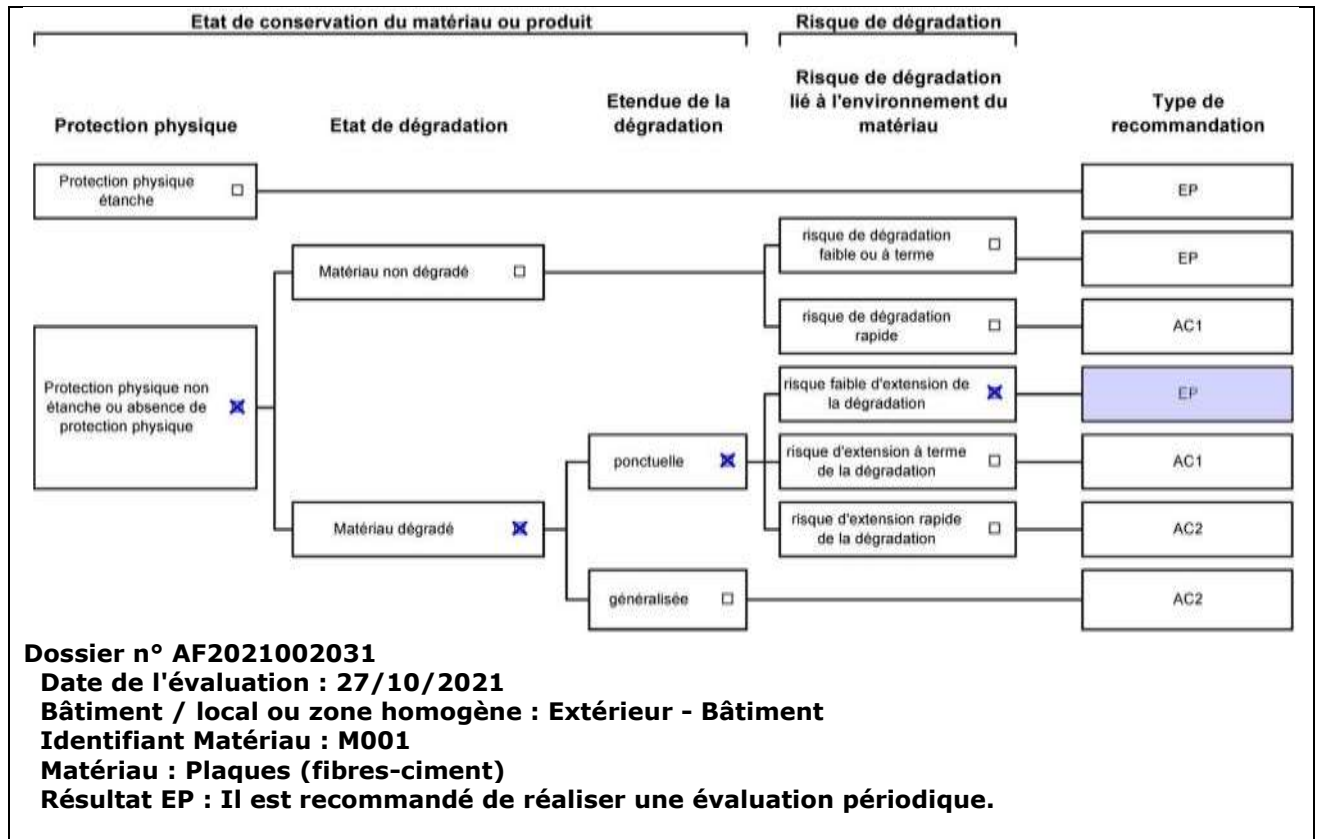
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents



**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

Nous soussignés MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - RCS Le Mans 775 652 126 - et MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros - RCS Le Mans 440 048 882 - ayant toutes deux leurs sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 - Entreprises régies par le code des assurances -

Attestons que :

SILLAGE SAS
147, avenue Paul Doumer
92500 RUEIL MALMAISON

Bénéficie des contrats d'assurance N° 127 100 561

Garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle pour les diagnostics suivants :

Diagnostic de l'état d'accessibilité aux personnes handicapées dans les ERP
Mesurage dans le cadre de la loi Carrez & de la loi Boutin (surface habitable)
Diagnostic technique global Loi ALUR
Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
Etat relatif à la présence de termites et autres insectes xylophages dans les bâtiments
Constat de risque d'exposition au plomb
Diagnostics de performance énergétique
Diagnostic de l'état des installations intérieures de gaz de plus de 15 ans
Diagnostic de l'état des installations intérieures d'électricité de plus de 15 ans
Diagnostic relatif aux installations d'assainissement non collectif
Etat de conformité du dispositif de sécurité des piscines à usage privé
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Etablissement de plans d'intérieur
Diagnostic Déchets Démolition

Sous réserve que la personne qui effectue le diagnostic possède toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.

Montant de la garantie : 2.000.000 € par sinistre et par assuré

Période d'assurance : 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit. Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Paris, le 15 janvier 2021

L'Assureur

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 048 882
Siège Social : 14 bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9



MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros - RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 - Entreprises régies par le code des assurances



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R271-3 du code de la construction et de l'habitation

Je soussigné Patrick DEVLIEGHER, Président de la société SILLAGE, atteste sur l'honneur que la dite société, pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostics Techniques mentionné à l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation, et plus particulièrement :

- que les documents « *constat des risques d'expositions au plomb, état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante, état relatif à la présence de termites dans le bâtiment, état de l'installation intérieure de gaz, diagnostic de performance énergétique, état de l'installation intérieure d'électricité* » du 1 de l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation, sont établis par des personnes certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction,
- que ces dites personnes disposent d'une organisation et de moyens appropriés,
- que ces dites personnes n'ont aucun lien de nature à porter atteinte à leurs impartialités et à leurs indépendances ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elles, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il leurs sont demandés d'établir l'un des documents cité au premier point,
- que la société a souscrit une assurance dont le montant de la garantie est de 2.000.000 euros par sinistre et par assuré.

Fait à Rueil-Malmaison, le 2 janvier 2021


Patrick DEVLIEGHER
Président





Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI1920 Version 008

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur GUERRERO Jean-Marie

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 28/09/2017 - Date d'expiration : 27/09/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 28/09/2017 - Date d'expiration : 27/09/2022
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 20/09/2017 - Date d'expiration : 19/09/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 20/09/2017 - Date d'expiration : 19/09/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 05/04/2019 - Date d'expiration : 04/04/2024
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 09/10/2017 - Date d'expiration : 08/10/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 28/09/2017 - Date d'expiration : 27/09/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 28/09/2017 - Date d'expiration : 27/09/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 24/05/2019.

* Mission de repérage des matériaux suspects de la liste A et des matériaux présents de la liste B et autres matériaux présents de liste de composition des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments existants ou sous construction.
** Mission de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et autres matériaux présents de liste de composition des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments existants ou sous construction, ainsi que des matériaux et produits de la liste B et autres matériaux présents de liste de composition des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments existants ou sous construction. Mission de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les missions relatives à l'état des lieux de plomb ou de radon sont effectuées par I.Cert depuis le 21 novembre 2018. I.Cert délivrera les certificats de certification des compétences des personnes physiques réalisant des missions de certification de plomb ou de radon après avoir obtenu les autorisations nécessaires de l'Etat de destination des missions et après avoir obtenu les autorisations nécessaires de l'Etat de destination des missions. I.Cert délivrera les certificats de certification des compétences des personnes physiques réalisant des missions de certification de plomb ou de radon après avoir obtenu les autorisations nécessaires de l'Etat de destination des missions et après avoir obtenu les autorisations nécessaires de l'Etat de destination des missions. I.Cert délivrera les certificats de certification des compétences des personnes physiques réalisant des missions de certification de plomb ou de radon après avoir obtenu les autorisations nécessaires de l'Etat de destination des missions et après avoir obtenu les autorisations nécessaires de l'Etat de destination des missions.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnosticueur

Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI DR 11 rev13

2

Résultat des évaluations périodiques

Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement

Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement
27/10/2021	<p>Identifiant: M001 Réf. échantillon: P001 Réf. laboratoire: IT042110-14212 Description: Plaques (fibres-ciment) Composant de la construction: 4. Eléments extérieurs - Bardages et façades légères Partie à sonder: Plaques (fibres-ciment)</p>	Extérieur - Bâtiment	EP (Z-II-RF)	

Evaluation des matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement

3**Suivi des travaux de retrait et de confinement de l'amiante****Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante**

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

Matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

4

Fiche récapitulative du Dossier technique amiante

Fiche récapitulative du dossier technique « amiante »

Référence du présent DTA : AF2021002031
Norme méthodologique employée : AFNOR NFX 46-020 d'Août 2017
Date de création : 27/10/2021

Historique des dates de mise à jour

Révision	Date	Objet

Informations : cette fiche présente les informations minimales devant être contenues dans la fiche récapitulative mentionnée dans l'arrêté du 12 et 21 décembre 2012, du 26 juin 2013 ainsi qu'à l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique, à charge pour le propriétaire de compléter par toutes informations utiles et spécifiques aux bâtiments concernés.

Toutes les rubriques mentionnées ci-après sont à renseigner. Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti.

La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduit à la découverte ou à la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

1. – Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA**Désignation du ou des bâtiments***Localisation du ou des bâtiments :*Département : **Val-d'Oise**Adresse : **2 Impasse Louis Lépine**Commune : **95500 GONESSE****Section cadastrale AH, Parcelle(s) n° 103,**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Immeuble d'ateliers locatifsPérimètre de repérage : .. **Ensemble de la propriété****Nb. de niveaux : 2****Nb. de bâtiments : 1**Date de construction : **PC février 1997 (achèvement mai 1999)**Fonction principale du bâtiment : **Bureaux, ateliers et stockages****Désignation de la personne détenant le dossier technique « amiante »***Désignation du propriétaire :*Nom et prénom : **MAIRIE DE GONESSE**Adresse : **66, Rue de Paris
95500 GONESSE***Détenteur du dossier technique amiante :*Nom et prénom : **MAIRIE DE GONESSE**Adresse : **66, Rue de Paris
95500 GONESSE***Modalités de consultation :*

.....
.....

2. – Rapports de repérage

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage
AF2021002031	09/11/2021	SAS SILLAGE GUERRERO Jean-Marie	Repérage des matériaux de la liste A et B au titre de l'article R1334-20 et 21 du code de la santé publique

Observations :
Néant

3. – Liste des locaux ayant donné lieu au repérage

Liste des différents repérages	Numéro de rapport de repérage	Liste des locaux visités	Liste des pièces non visitées
Repérage des matériaux de la liste A au titre de l'article R1334-20 du code de la santé publique	AF2021002031	Local n° 1 / Rez de chaussée - Stockage, Local n° 1 / Rez de chaussée - Sanitaires (Lavabos et WC), Local n° 1 / Etage - Mezzanine, Local n° 3 / Rez de chaussée - Stockage, Local n° 3 / Rez de chaussée - Sanitaires (Lavabos et WC), Local n° 3 / Etage - Mezzanine, Local n° 5 / Rez de chaussée - Stockage, Local n° 5 / Rez de chaussée - Sanitaires (Lavabos et WC), Local n° 5 / Etage - Mezzanine, Local n° 6 / Rez de chaussée - Stockage, Local n° 6 / Rez de chaussée - Sanitaires (Lavabos et WC), Local n° 6 / Rez de chaussée - Rangement, Local n° 6 / Etage - Mezzanine, Local n° 7 / Rez de chaussée - Stockage, Local n° 7 / Rez de chaussée - Sanitaires (Lavabos et WC), Local n° 7 / Etage - Mezzanine, Local n° 8 / Rez de chaussée - Stockage, Local n° 8 / Rez de chaussée - Sanitaires (Lavabos et WC), Local n° 8 / Etage - Mezzanine, Lot n° 9 / Rez de chaussée - Entrée, Lot n° 9 / Rez de chaussée - Bureau 1, Lot n° 9 / Rez de chaussée - Reproduction, Lot n° 9 / Rez de chaussée - Sanitaires (Lavabos et WC), Lot n° 9 / Etage - Dégagement, Lot n° 9 / Etage - Bureau 2, Lot n° 9 / Etage - Bureau 3, Lot n° 10 / Rez de chaussée - Stockage, Lot n° 10 / Rez de chaussée - Sanitaires (Lavabos et WC), Lot n° 10 / Etage - Mezzanine (bureau), Lot n° 11 / Rez de chaussée - Entrée, Lot n° 11 / Rez de chaussée - Sanitaires (lavabos et WC), Lot n° 11 / Rez de chaussée - Stockage,	Local n° 2 / Rez de chaussée - Stockage (Inaccessible. Pas de clef à disposition), Local n° 2 / Rez de chaussée - Sanitaires (Lavabos et WC) (Inaccessible. Pas de clef à disposition), Local n° 2 / Etage - Mezzanine (Inaccessible. Pas de clef à disposition), Local n° 4 / Rez de chaussée - Stockage (Inaccessible. Pas de clef à disposition), Local n° 4 / Rez de chaussée - Sanitaires (Lavabos et WC) (Inaccessible. Pas de clef à disposition), Local n° 4 / Etage - Mezzanine (Inaccessible. Pas de clef à disposition)

		<p>Lot n° 11 / Etage - Bureau, Lot n° 11 / Etage - Salle de réunion, Lot n° 11 / Etage - Cuisine, Lot n° 12 / Rez de chaussée - Stockage, Lot n° 12 / Rez de chaussée - Bureau, Lot n° 12 / Rez de chaussée - Sanitaires (Lavabos et WC), Lot n° 12 / Rez de chaussée - Rangement, Lot n° 12 / Etage - Mezzanine, Extérieur - Bâtiment</p>	
<p>Repérage des matériaux de la liste B au titre de l'article R1334-21 du code de la santé publique</p>	<p>AF2021002031</p>	<p>Local n° 1 / Rez de chaussée - Stockage, Local n° 1 / Rez de chaussée - Sanitaires (Lavabos et WC), Local n° 1 / Etage - Mezzanine, Local n° 3 / Rez de chaussée - Stockage, Local n° 3 / Rez de chaussée - Sanitaires (Lavabos et WC), Local n° 3 / Etage - Mezzanine, Local n° 5 / Rez de chaussée - Stockage, Local n° 5 / Rez de chaussée - Sanitaires (Lavabos et WC), Local n° 5 / Etage - Mezzanine, Local n° 6 / Rez de chaussée - Stockage, Local n° 6 / Rez de chaussée - Sanitaires (Lavabos et WC), Local n° 6 / Rez de chaussée - Rangement, Local n° 6 / Etage - Mezzanine, Local n° 7 / Rez de chaussée - Stockage, Local n° 7 / Rez de chaussée - Sanitaires (Lavabos et WC), Local n° 7 / Etage - Mezzanine, Local n° 8 / Rez de chaussée - Stockage, Local n° 8 / Rez de chaussée - Sanitaires (Lavabos et WC), Local n° 8 / Etage - Mezzanine, Lot n° 9 / Rez de chaussée - Entrée, Lot n° 9 / Rez de chaussée - Bureau 1, Lot n° 9 / Rez de chaussée - Reproduction, Lot n° 9 / Rez de chaussée - Sanitaires (Lavabos et WC), Lot n° 9 / Etage - Dégagement, Lot n° 9 / Etage - Bureau 2, Lot n° 9 / Etage - Bureau 3, Lot n° 10 / Rez de chaussée - Stockage, Lot n° 10 / Rez de chaussée - Sanitaires (Lavabos et WC), Lot n° 10 / Etage - Mezzanine (bureau), Lot n° 11 / Rez de chaussée - Entrée, Lot n° 11 / Rez de chaussée - Sanitaires (lavabos et WC), Lot n° 11 / Rez de chaussée - Stockage, Lot n° 11 / Etage - Bureau, Lot n° 11 / Etage - Salle de réunion, Lot n° 11 / Etage - Cuisine, Lot n° 12 / Rez de chaussée - Stockage, Lot n° 12 / Rez de chaussée - Bureau, Lot n° 12 / Rez de chaussée - Sanitaires</p>	<p>Local n° 2 / Rez de chaussée - Stockage (Inaccessible. Pas de clef à disposition), Local n° 2 / Rez de chaussée - Sanitaires (Lavabos et WC) (Inaccessible. Pas de clef à disposition), Local n° 2 / Etage - Mezzanine (Inaccessible. Pas de clef à disposition), Local n° 4 / Rez de chaussée - Stockage (Inaccessible. Pas de clef à disposition), Local n° 4 / Rez de chaussée - Sanitaires (Lavabos et WC) (Inaccessible. Pas de clef à disposition), Local n° 4 / Etage - Mezzanine (Inaccessible. Pas de clef à disposition)</p>

		(Lavabos et WC), Lot n° 12 / Rez de chaussée - Rangement, Lot n° 12 / Etage - Mezzanine, Extérieur - Bâtiment	
Autres repérages (préciser) :	-	-	-

4. – Identification des matériaux ou produits contenant de l’amiante

4.1 Matériaux et produits de la liste A de l’annexe 13-9 contenant de l’amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES obligatoires associées (évaluation périodique, mesures d’empoussièrément ou travaux de retrait ou confinement)
Néant	-	-			

4.2 Matériaux et produits de la liste B de l’annexe 13-9 contenant de l’amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES préconisées par l’opérateur
27/10/2021	DTA	Plaques (fibres-ciment)	Extérieur - Bâtiment	EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

5. – Les évaluations périodiques

5.1 Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l’annexe 13-9 contenant de l’amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d’empoussièrément

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

5.2 Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l’annexe 13-9 contenant de l’amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d’empoussièrément
27/10/2021	Identifiant: M001 Réf. échantillon: P001 Réf. laboratoire: IT042110-14212 Description: Plaques (fibres-ciment) Composant de la construction: 4. Eléments extérieurs - Bardages et façades légères Partie à sonder: Plaques (fibres-ciment)	Extérieur - Bâtiment	EP Surveiller l’évolution de l’état de conservation	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

5.3 Evaluation des matériaux et produits hors liste A, B de l’annexe 13-9 contenant de l’amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d’empoussièrément

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

6. – Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires**6.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante**

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

6.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

6.3 Matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

7. – Croquis et Photos

SCHEMA DE REPARTITION DES PIECES



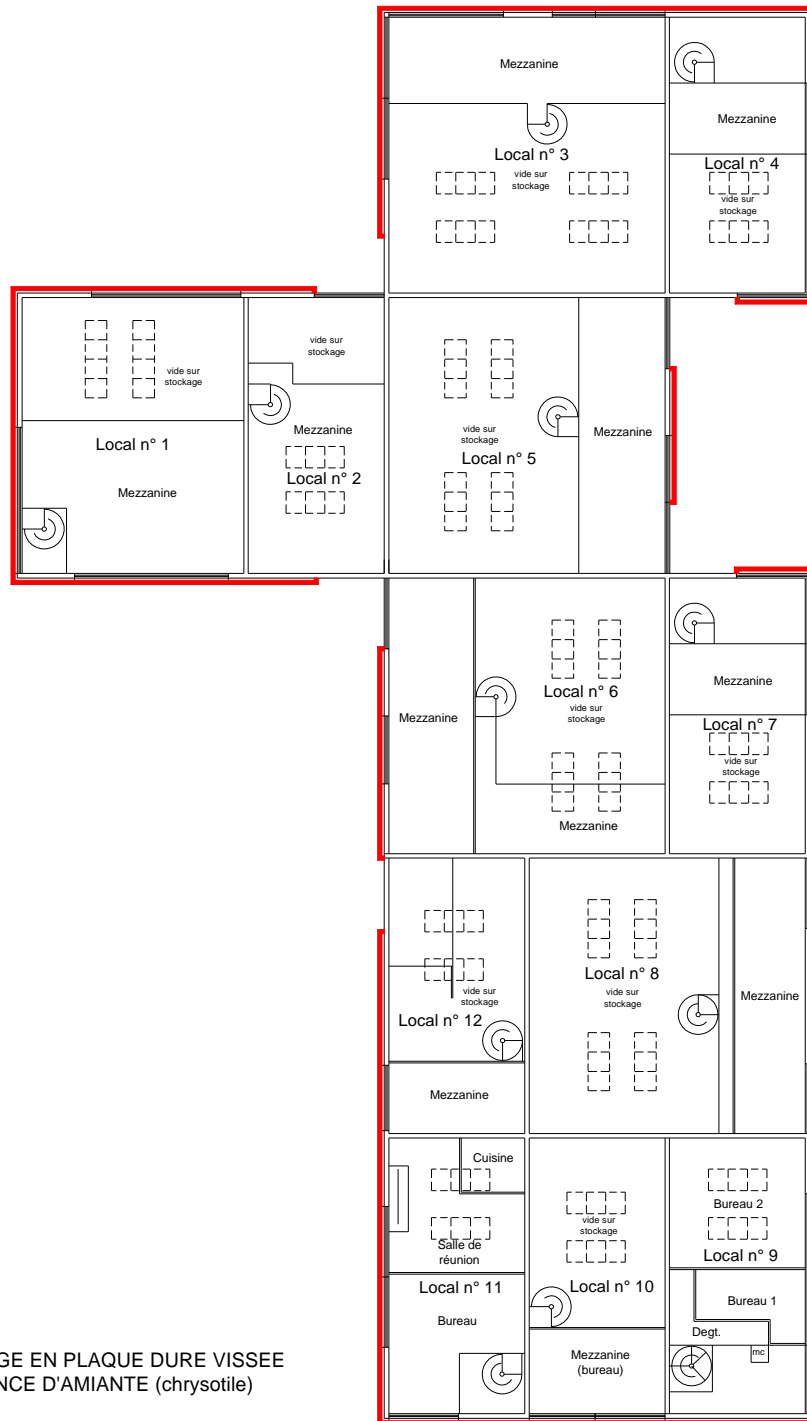
REZ-DE-CHAUSSEE

Dossier n° AF2021002031

ce document n'est pas issu d'un lever régulier

ce document est une représentation figurative des locaux

SCHEMA DE REPARTITION DES PIECES



1° ETAGE

Dossier n° AF2021002031

ce document n'est pas issu d'un lever régulier

ce document est une représentation figurative des locaux

Photos



8. - Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.